



# La CNIL met en demeure Google de procéder aux déréférencements sur toutes les extensions du moteur de recherche

publié le 12/06/2015

---

## Descriptif :

Un an après l'arrêt de la cour de Justice de l'Union européenne, Google a donné suite à de nombreuses demandes de déréférencement, mais seulement sur les « extensions » européennes du moteur de recherche.

---

La Cour de justice de l'Union européenne a consacré le droit au déréférencement par un arrêt du 13 mai 2014. L'exercice de ce droit résulte de l'application du droit européen de la protection des données aux moteurs de recherche, notamment à celui mis en œuvre par la société Google. Concrètement, toute personne qui souhaite voir effacer un ou plusieurs résultats apparaissant sous une requête à partir de son nom peut en faire la demande au moteur de recherche. Celui-ci examine alors la demande, et y fait droit si les conditions légales sont remplies.

En cas de refus du moteur de recherche de procéder au déréférencement sollicité, [les possibilités qui s'offrent aux utilisateurs](#). 

Infographie : [Le droit au déréférencement](#) 

Pour aller plus loin dans la protection des données personnelles, consultez la [Fiche pratique : Piratage des comptes sociaux](#) 



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.